



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 28 avril 2023**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
**RD1075 du PR 27+680 au PR 27+820 Communes de La Bâtie-Montsaléon et**  
**Sigottier**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**  
**DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 28 avril 2023 par laquelle l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, 4 rue de Copenhague BP 30199, 13745 VITROLLES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de modernisation du pont la Barque sur la RD1075 du PR 27+680 au PR 27+820, Communes de LA BATIE-MONTSALEON et SIGOTTIER,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD1075ATL202326 du 03 mars 2023,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pour une semaine supplémentaire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

⇒ **Prorogation de l'arrêté référencé ci-dessus jusqu'au 05 mai 2023 à 12h00,**

la circulation de tous les véhicules sur la RD1075 du PR 27+680 au PR 27+820, Communes de La Bâtie-Montsaléon et Sigottier, pourra être réglementée de la façon suivante :

#### **Circulation alternée**

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- circulation, de tous les véhicules, réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,
- des coupures de 15 à 30 minutes maximum seront possibles lors de certaines phases du chantier.

### **Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur**

- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pendant toute la durée des travaux, y compris le weekend et les jours fériés.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

#### Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

#### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

#### Article 7 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

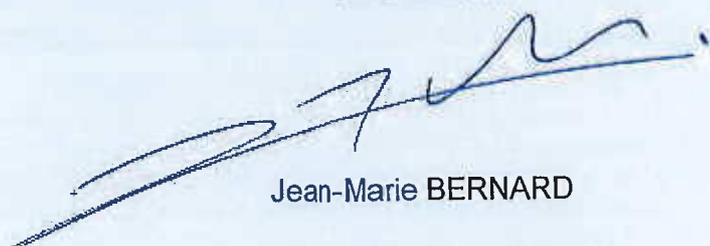
- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ MM. les Maires des Communes de La Bâtie-Montsaléon et Sigottier,

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le - 5 MAI 2023 -
---

Fait à Gap, le 28 AVR. 2023

Le Président,



Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

OLIVIER DELABELLE

